



AVIS D'INTENTION TP-2026-5016-01
Fourniture de membranes filtrantes à l'usine de filtration Lac Tremblant

Le présent avis ne constitue pas un appel de soumissions en régime de concurrence, mais plutôt la publication de l'intention d'accorder un contrat de gré à gré au fournisseur identifié au présent avis, et ce, à la date de conclusion du contrat qui y est prévue, soit le 13 juillet 2026.

La Ville de Mont-Tremblant a l'intention de procéder au remplacement de 3 trains de modules de membranes d'eau potable de l'usine du Lac Tremblant. 1 train par année sur 3 ans, soit les 432 modules ZW1000 450ft² au total.

Parmi les éléments techniques à la base de la décision, mentionnons :

- Les dimensions des cassettes existantes peuvent recevoir les nouvelles membranes fabriquées par Véolia;
- La capacité de l'usine est basée sur les caractéristiques spécifiques des membranes Véolia, changer de type de membrane reviendra à changer le débit de production de l'usine;
- Le système existant de contrôle de l'usine gère des cassettes ZeeWeed;
- Les pompes de lavage, surpresseurs et systèmes de nettoyage sont spécifiquement adaptés aux membranes Véolia.

La Ville ne connaît pas de fournisseur autre que Véolia en mesure d'offrir un tel bien et service et a l'intention d'inviter à soumissionner en exclusivité ce fournisseur ou son distributeur et de négocier un contrat d'acquisition avec celui-ci. Tout autre fournisseur peut toutefois soumettre par écrit son intérêt envers ce projet et démontrer qu'il est en mesure de réaliser ce contrat en fonction des besoins et obligations énoncés dans cet avis. La réponse écrite doit apporter assez de renseignements, afin de permettre à la Ville de juger de la capacité du fournisseur à rencontrer les attentes. Les membranes devront respecter les modalités techniques de la fiche technique FTEP-VWS-EQFM-02VA du BNQ et devront avoir été validées par le BNQ selon la procédure administrative intitulée Technologies de traitement de l'eau potable et des eaux usées d'origine domestique – Validation de la performance – Procédure administrative (BNQ 9922-200).

Les personnes et entreprises intéressées par cet avis peuvent obtenir les documents de l'avis d'intention à compter du 22 mai 2026 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, SE@O à l'adresse suivante www.seao.ca. Veuillez prendre note que pour obtenir ces documents des frais vous seront exigés.

Si vous croyez être en mesure de fournir à la Ville un tel bien et service, nous vous prions de vous manifester avant la date limite, le 5 juin 2026, à l'adresse courriel suivante : tremblay@villede-mont-tremblant.qc.ca

Les réponses reçues ne seront prises en considération qu'aux seules fins de déterminer s'il y a lieu ou non de recourir à un appel de soumissions en régime de concurrence. Si la Ville de Mont Tremblant juge qu'aucun autre fournisseur n'a réussi à faire la démonstration de sa capacité à réaliser adéquatement le projet, il se réserve le droit de maintenir sa décision initiale de confier ce contrat au seul fournisseur identifié aux présentes.

Les répondants n'ont droit à aucun dédommagement relativement aux frais encourus pour la préparation et la présentation de leurs réponses.

Donné à Mont-Tremblant, ce 20^e jour de mai 2026.

François Tremblay
Directeur adjoint travaux publics, Service des infrastructures